



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-077

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

préfecture de région /

R53-2020-11-16-033 - Arrêté DIRECCTE DSG (2 pages)	Page 3
R53-2020-11-16-034 - Arrêté DIRL NAMO DSG (2 pages)	Page 6
R53-2020-11-16-035 - Arrêté DRAAF DSG (2 pages)	Page 9
R53-2020-11-16-036 - Arrêté DRAAF FAM (2 pages)	Page 12
R53-2020-11-16-037 - Arrêté DRAC DSG (2 pages)	Page 15
R53-2020-11-16-038 - Arrêté DRDFE DS DSG Intérim (2 pages)	Page 18
R53-2020-11-16-039 - Arrêté DREAL DSG (2 pages)	Page 21
R53-2020-11-16-040 - Arrêté DREAL GeoBretagne (2 pages)	Page 24
R53-2020-11-16-041 - Arrêté DRJSCS DSG (2 pages)	Page 27
R53-2020-11-16-042 - Arrêté DSAC OUEST DSG (2 pages)	Page 30
R53-2020-11-16-032 - Arrêté RAA DDTL35 RBUE (2 pages)	Page 33
R53-2020-11-16-043 - Arrêté RECTORAT DSG (2 pages)	Page 36
R53-2020-11-16-027 - Arrêté RECTORAT Marchés (2 pages)	Page 39
R53-2020-11-16-044 - Arrêté SGAR Directrice, Chefs bureaux (2 pages)	Page 42
R53-2020-11-16-028 - Arrêté SGAR DSF (3 pages)	Page 45
R53-2020-11-16-045 - Arrêté SGAR PFRA (2 pages)	Page 49

préfecture de région

R53-2020-11-16-033

Arrêté DIRECCTE DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N°2020/DIRECCTE/DSG

portant délégation de signature

à

**Madame Véronique DESCACQ,
directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi » (DIRECCTE) ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi à l'exception :

- 1) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;

.../...

- 2) des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de département.
- 4) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail.

Article 2 : en application des dispositions de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-034

Arrêté DIRL NAMO DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE n° 2020/DIRM-NAMO/DSG
portant délégation de signature**

**à
M. Guillaume SELLIER,
directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux.

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

4) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

.../...

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 : par application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Guillaume SELLIER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-035

Arrêté DRAAF DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DRAAF/DSG

portant délégation de signature

à

**M. Michel STOUMBOFF,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à l'exception ;

- 1) des conventions générales d'application du contrat de plan État/Région (CPER) ;
- 2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 3) des arrêtés fixant la composition des commissions régionales instituées par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires
 - au président du conseil régional
 - aux présidents des conseils départementaux
 - aux préfets des départements
 - aux maires des villes chefs-lieux

.../...

- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 7) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 : délégation de signature est également donnée à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer les arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des dispositifs du Plan de Développement Rural financés par le FEADER.

Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel STOUMBOFF peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-036

Arrêté DRAAF FAM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DRAAF/FranceAgriMer/DSG

portant délégation de signature

à

M. Michel STOUMBOFF,

directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Représentant territorial, pour la Bretagne, de l'Établissement public FranceAgriMer

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 621-6 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 12 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de M. Emmanuel BERTHIER en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

.../...

Article 2 : en application des dispositions de l'art. R 621-28 du code rural et de la pêche maritime, M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, peut déléguer sa signature aux personnels des services déconcentrés de l'Etat, qui apportent leur concours à l'établissement, ainsi qu'aux agents de l'établissement affectés au sein des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-037

Arrêté DRAC DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DRAC/DSG
portant délégation de signature
à
Mme Isabelle CHARDONNIER,
directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V - archéologie et le livre VI - monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2020 du ministre de la culture nommant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux maires des villes chefs-lieux de département.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

.../...

Article 2 : délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER à l'effet de signer :

- les décisions concernant les prescriptions archéologiques, les prospections, sondages et fouilles archéologiques autorisés, les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- les autorisations de réalisation de projets de restauration sur fonds d'État d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Article 3 : en application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle CHARDONNIER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-038

Arrêté DRDFE DS DSG Intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DRDFE/DSG

portant délégation de signature

à

**Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité,
chargée de l'intérim des fonctions de
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes portant nomination, à compter du 1^{er} septembre 2017, de Mme Ahez LE MEUR en qualité de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté du 14 août 2020 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances renouvelant Mme Ahez LE MEUR, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans ses fonctions de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne pour une dernière durée de trois ans ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la décision préfectorale du 2 novembre 2020 chargeant Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux maires des villes chefs-lieux.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

.../...

- 3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- 4) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-039

Arrêté DREAL DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DREAL/DSG

**portant délégation de signature
à
M. Marc NAVEZ,
directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de trois ans ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, notes, rapports, conventions, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives, propositions de transaction pénale relatives aux missions de police de l'environnement et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et tout document concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité à l'exception :

- 1) des avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.122-1 du code de l'environnement pour les projets d'ouvrages, de travaux et d'aménagement situés en Bretagne :
 - signalés par les préfets de département,
 - entraînant soit un report de l'enquête publique, soit la fourniture de compléments indispensables à l'instruction du dossier,
 - considérés comme d'un type nouveau.

.../...

- 2) des recours contre les décisions rendues par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement après un examen au cas par cas des projets d'ouvrages, de travaux et d'aménagement ;
- 3) des décisions relatives aux sanctions administratives dans le domaine du transport routier prises après avis de la Commission régionale des sanctions administratives ;
- 4) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié
- 5) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des villes chefs-lieux ;
- 6) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 7) des mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 8) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.


Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc NAVEZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-040

Arrêté DREAL GeoBretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DREAL/GéoBretagne

**portant désignation du pouvoir adjudicateur
et délégation de signature**

à

M. Marc NAVEZ,

**directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 septembre 2013 nommant Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de trois ans ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : la signature des actes des marchés publics, relatifs aux achats de prestations de service, nécessaires au développement de la plate-forme GéoBretagne, financés au titre du volet numérique du CPER 2014-2020, dans le cadre du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (FNADT), sera répartie entre le Pouvoir Adjudicateur Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et son représentant désigné ci-après.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à l'effet de signer les actes figurant à l'article 4.

Article 3 : les actes suivants relèvent de la signature du Pouvoir Adjudicateur :

- passation du marché → signature du rapport de marché, du marché, des lettres de refus des offres, de la notification du marché,
- exécution du marché → signature des actes complémentaires, des avenants (rapports d'avenant et avenant), des actes de sous-traitance (acceptation et agrément), des décisions d'affermissement des tranches conditionnelles, des règlements, avances, acomptes, garanties.

.../...

Article 4 : les actes suivants relèvent de la signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur :

- passation du marché → analyse et définition des besoins, choix et déroulement de la procédure, lancement de la procédure, rapport d'analyse des offres
- exécution du marché → ordres de service, contrôle et réception des prestations, suivi des délais, certificats de service fait

Article 5 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, M. Marc NAVEZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-041

Arrêté DRJSCS DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DRJSCS/DSG

portant délégation de signature

à

**Monsieur M. Yannick BARILLET,
directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Yannick BARILLET directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la lettre du 12 février 2016 du préfet de la région Bretagne au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale relative à l'organisation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence régionale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Article 2 : délégation de signature est également donnée à M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à l'effet de signer tout acte et document relatifs à la mission d'organisation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en Ille-et-Vilaine.

Article 3 : sont réservés à la signature du préfet de région :

1) les arrêtés préfectoraux :

- de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;

- relatifs aux distinctions honorifiques de la jeunesse et des sports et des lettres de félicitations adressées aux récipiendaires de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports.
- 2) les correspondances, emportant décision, autres que celles relatives aux réunions des commissions citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des villes chefs-lieux de département ;
 - 3) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
 - 4) les courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
 - 5) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
 - 6) les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yannick BARILLET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-042

Arrêté DSAC OUEST DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DSAC OUEST/DSG
portant délégation de signature**

**à
Mme Emmanuelle BLANC,
directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et de ministre de l'agriculture et de l'alimentation nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié et ressortissant à la compétence du préfet de région conformément à l'article 6 du décret précité, à l'exception :

1) des correspondances, emportant décision, adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional ;
- aux présidents des conseils départementaux ;
- aux préfets des départements ;
- aux maires des villes chefs-lieux de département ;

2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;

5) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

.../...

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe de la directrice chargée des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC et de Mme Claudine AÏDONIDIS, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Michel KERMARREC, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC, de Mme Claudine AÏDONIDIS et de M. Michel KERMARREC, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC, de Mme Claudine AÏDONIDIS, de M. Michel KERMARREC et de M. Christian DOMINIQUE, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe de la directrice chargée des affaires techniques.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-032

Arrêté RAA DDTL35 RBUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DDTM 35/RBUE

**portant délégation de signature
à
M. Alain JACOBSONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (dit règlement sur le bois de l'UE – RBUE) ;

Vu le Règlement d'exécution (UE) n° 607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application relatives au système de diligence, ainsi qu'à la fréquence et à la nature des contrôles à effectuer auprès des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) no 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-665 du 10 juin 2015 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et diverses mesures de clarification et de simplification, notamment son article 9 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Alain JACOBSONE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE:

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux contrôles du règlement sur le bois de l'UE (RBUE) relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, à l'exception :

- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;

.../...

- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des données techniques, factuelles ou statistiques.

Article 2 : en application des dispositions de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Alain JACOBSONNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-043

Arrêté RECTORAT DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/Rectorat/DSG

**portant délégation de signature
à
Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 421-11 et suivants et l'article R 421-54 ;

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 modifiée, et notamment son article 29 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence du recteur d'académie, chancelier des Universités.

Article 2 : délégation est également donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet de déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité.

Article 3 : délégation est également donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;
- de signer les convocations des membres du conseil académique de l'éducation nationale réunis sur un ordre du jour concernant l'activité des services de l'Etat.

.../...

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-027

Arrêté RECTORAT Marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 RECTORAT/Marchés

**Portant désignation du pouvoir adjudicateur
du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à la liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret de 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS, recteur de région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter u 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant des ministères :

- de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- de l'action et des comptes publics pour les opérations du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité par décision notifiée à ceux-ci et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de Bretagne de ces subdélégations.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique de Bretagne recteur de l'académie de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-044

Arrêté SGAR Directrice, Chefs bureaux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°2020 SGAR/DIRECTRICE
portant délégation de signature
à
Madame la directrice des services administratifs et financiers
et
Mesdames les cheffes de bureau
du secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2017 portant nomination de Mme Brigitte LEGONNIN en qualité de directrice des services administratifs et financiers du SGAR ;

Vu les notes d'affectation et de service portant nomination de Mme Marie-Françoise LE PAULIC et de Mme Sonia ROLLAND en qualité de cheffes de bureau au SGAR, de Mme Stéphanie COLLET en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État et de Mme Mariannick ROUXEL en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la préfecture en date du 19 janvier 2017 sur le projet d'organisation du SGAR ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales, en ce qui concerne :

- les actes et documents administratifs et budgétaires ;
- les correspondances n'emportant pas pouvoir de décision, adressées aux particuliers, aux organismes économiques et aux services administratifs.

.../...

Article 2 : délégation de signature est également donnée, pour les correspondances et actes administratifs et financiers entrant dans les attributions respectives de leur bureau, à :

- Mme Marie-Françoise LE PAULIC, cheffe du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise LE PAULIC, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Stéphanie COLLET, adjointe à la cheffe du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État ;
- Mme Sonia ROLLAND, cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia ROLLAND, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Mariannick ROUXEL, adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires de la délégation de signature, au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-028

Arrêté SGAR DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 SGAR/SGAR

Portant délégation de signature

à
Monsieur Philippe MAZENC
Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle FOURDAN en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2018 renouvelant Mme Danièle FOURDAN dans ses fonctions d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien MARIA en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne en charge du pôle « politiques publiques » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2017 portant nomination de Mme Brigitte LEGONNIN en qualité de directrice des services administratifs et financiers du SGAR ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs aux compétences régionales du préfet de la région Bretagne.

Article 2 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les délégations de signature accordées aux chefs de services régionaux ;
- les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des budgets suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 « Interventions territoriales de l'Etat » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ».

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-dessus ;
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles, chargés de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 4 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » :
 - au titre de l'UO mutualisée régionale ;
 - au titre de l'UO régionale du BOP central « programme national d'équipement » (PNE) ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 : « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 : « Interventions territoriales de l'Etat » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - action 01 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » : dotation de soutien à l'investissement local des communes et des groupements de communes (DSIL) ;
- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - action 03 « soutien aux projets des départements et des régions » : dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)-part « projets » ;
- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - action 06 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers » : concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;
- Programme 148 « Fonction publique » ;
- Programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- Programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »

La délégation accordée porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » Action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale ». En la matière, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié, M. Philippe MAZENC peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 « Interventions territoriales de l'Etat » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - action 06 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers » : concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;
- Programme 148 « Fonction publique » ;
- Programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- Programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »

Article 6 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, les délégations qui lui sont conférées aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 seront exercées, dans les mêmes conditions, par Mme Danièle FOURDAN et M. Sébastien MARIA pour les matières relevant des deux pôles (pôle modernisation et moyens pôle politiques publiques), en qualité d'adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Philippe MAZENC, de Mme Danièle FOURDAN et de M. Sébastien MARIA, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-045

Arrêté SGAR PFRA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/SGAR/PFRA

**portant délégation de signature
à
Monsieur Pierre VILLENEUVE,
directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-58 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juin 2016 nommant M. Pierre VILLENEUVE, chargé de mission, directeur de la plate-forme régionale des achats auprès du préfet de la région Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 mars 2019 portant accueil en détachement de Mme Rachel PAILLEUX auprès du secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne dans les fonctions d'adjointe au directeur de la plate-forme régionale des achats auprès du préfet de la région Bretagne à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 20 mai 2020 portant renouvellement de l'accueil en détachement de Mme Rachel PAILLEUX auprès du secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne dans les fonctions d'adjointe au directeur de la plate-forme régionale des achats auprès du préfet de la région Bretagne à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de deux ans ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Pierre VILLENEUVE, directeur de la plate-forme régionale des achats (PFRA) de l'État, dans la limite des attributions dévolues à la PFRA à effet de signer :

- les correspondances ne comportant pas d'instruction à caractère général ou n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision ;
- les invitations et convocations aux réunions du ressort de la PFRA (réseau achat, réseau opérateurs) ;
- les bordereaux d'envoi, relevant du champ de compétence de la PFRA ;
- toutes les correspondances relatives à la préparation et passation des marchés et des accords-cadres en matière de travaux et maintenance, sauf les actes liés à l'attribution et à l'achèvement de la procédure (courriers de rejet, courrier en cas d'abandon de procédure, signature et notification...) qui sont réservés à la signature du préfet de région ;

.../...

- les décisions suivantes concernant l'exécution des marchés et accord-cadre : acte de sous-traitance ou acte modificatif de sous-traitance, avenant sans incidence financière ;
- toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et services autres que la maintenance.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLENEUVE, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Rachel PAILLEUX, adjointe.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la plate-forme régionale des achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine


Emmanuel BERTHIER